



*Communiqué de presse
Diffusion immédiate*

Nouvelle réglementation sur le stationnement de nuit dans les rues l'hiver

La Tuque, le 21 décembre 2021 – Afin de répondre aux besoins exprimés par plusieurs familles de La Tuque et locateurs de chambres pour travailleurs, le conseil municipal de La Tuque a adopté ce soir en assemblée publique une modification au règlement municipal sur le stationnement de nuit dans les rues pour la période hivernale.

Bien qu'il demeure interdit de stationner un véhicule dans les rues de la municipalité la nuit pendant la période du 15 novembre au 22 avril, il sera désormais possible de lever cette interdiction lorsqu'il n'y aura pas d'opérations de déneigement, de déglacage ou d'épandage d'abrasifs planifiés par les Travaux publics. Habituellement durant la saison hivernale, il y a au total entre 20 et 25 opérations liées à l'entretien des rues qui ont lieu la nuit à La Tuque, ce qui laisse la possibilité de permettre le stationnement de nuit dans les rues souvent pendant la période où l'interdiction est en vigueur.

En vertu de cette nouvelle réglementation, le citoyen a la responsabilité de s'assurer tous les jours, après 17 h, qu'il peut ou non laisser son véhicule dans la rue la nuit pendant l'hiver. Les citoyens seront informés de l'avis en vigueur de trois différentes façons :

- Sur le site Web de la municipalité au www.ville.latuque.qc.ca dans la page intitulée *Stationnement de nuit en période hivernale* qui se trouve dans l'onglet *Services aux citoyens*. Lorsque le stationnement ne sera pas permis, un visuel rouge sera en évidence à droite de la page. Lorsque le stationnement sera permis, un visuel vert sera en évidence à droite de la page. Des liens directs vers cette page à partir de la page d'accueil du site Web de la municipalité permettront de trouver l'information rapidement.
- Par SMS (textos) et courriels du Service d'alertes municipales (SAM) qui seront envoyés chaque fois qu'un changement surviendra par rapport à l'avis en vigueur. Pour en bénéficier, les citoyens doivent s'inscrire au SAM et modifier les paramètres de leur compte pour recevoir les SMS et les textos, car contrairement aux autres alertes municipales, l'option des appels téléphoniques ne sera pas utilisée dans le cadre des alertes pour le stationnement de nuit dans les rues.
- Par messagerie téléphonique via la ligne Info-Service en appelant au 819 676-5091 après 17 h et en suivant les instructions de la boîte vocale.

L'équipe municipale aura jusqu'à 17 h tous les jours pour déterminer si le stationnement de nuit sera permis ou non dans les rues la nuit au cours de la nuit suivante. Les personnes qui laisseront leur véhicule dans la rue lorsque l'interdiction sera en vigueur pourraient recevoir une contravention et leur véhicule pourrait être remorqué à leurs frais.

Lorsque l'interdiction sera en vigueur, les citoyens auront l'option de stationner leur véhicule dans l'un des 18 stationnements alternatifs qui ont été identifiés par la municipalité dans le cadre de cette nouvelle façon de faire. Dans ces stationnements alternatifs et publics, il sera possible d'y laisser son véhicule la nuit en tout temps. Toutefois, les véhicules doivent être déplacés le matin pour permettre le déneigement des stationnements. Les cartes avec l'emplacement des stationnements alternatifs peuvent être téléchargées sur le site Web de la municipalité. De l'affichage sera également installé dans les stationnements alternatifs pour bien les identifier.

Le nouveau règlement de stationnement de nuit dans les rues en période hivernale ne s'applique qu'au secteur urbain de La Tuque et au village de La Croche. Les autres secteurs ruraux de la municipalité ne sont pas touchés par cette mesure.

CITATION

« Nous n'avons rien inventé, d'autres villes le font avec succès. Nous sommes heureux de pouvoir offrir nous aussi ce service à nos citoyens qui en ont besoin parce qu'ils n'ont pas assez de place dans leur entrée et ce, dès cet hiver. Je remercie l'équipe municipale qui a trouvé des solutions et modifié ses façons de faire pour répondre aux besoins des citoyens. Je suis certain que cela sera très apprécié. Il y aura probablement une période d'ajustements, alors j'invite les citoyens à communiquer avec Info-Service s'ils ont des choses à nous suggérer à ce sujet. »

- *Luc Martel, maire de La Tuque*

-30-

Source :
Hélène Langlais, chef de service aux communications
Ville de La Tuque
819 523-8200, poste 2112
hlanglais@ville.latuque.qc.ca